



De l'amiante dans les chauffages électriques à accumulation Information et recommandation

Les anciens chauffages électriques à accumulation peuvent contenir de l'amiante. Le danger qu'ils présentent ne se manifeste pas en cours d'exploitation mais lorsqu'on les ouvre à des fins de réparation ou lorsqu'on les démonte pour en faciliter l'élimination. Il concerne en premier lieu l'ouvrier exécutant le travail. Les fibres d'amiante libérées dans les locaux d'habitation peuvent par ailleurs demeurer longtemps dans l'air ambiant, se fixer sur les rideaux, les abat-jour et les tapis, et polluer l'air respiré par leurs habitants. C'est pourquoi il vaut également la peine pour les locataires de connaître « leurs » appareils de chauffage électrique à accumulation, afin de pouvoir prévenir les ouvriers en cas de présence d'amiante.

Quels appareils comportent des pièces à base d'amiante ?

Il s'agit généralement des appareils de chauffage électrique à accumulation fabriqués avant 1978 et de certains appareils fabriqués jusqu'en 1984. Les pièces en question contiennent de l'amiante faiblement lié dont les fibres peuvent être dégagées dans l'environnement en cas de secousses. Certains appareils ne comportent que de petites pièces à base d'amiante comme les anneaux de garniture. D'autres types d'appareils peuvent contenir de grandes plaques destinées à l'isolation. En outre, on trouve souvent de l'amiante faiblement lié dans l'environnement de l'installation de chauffage, par exemple comme plaques d'assise ou carton d'amiante fixé au mur afin de protéger du froid et du feu.

Quel danger les chauffages à accumulation contenant de l'amiante présentent-ils ?

Les nombreuses mesures effectuées ont montré que les concentrations de fibres d'amiante produites par l'utilisation d'appareils de chauffage à accumulation comportant des pièces à base d'amiante ne présentent généralement pas de risque particulier. Pourtant, si de tels appareils sont ouverts ou démontés, de grandes quantités de fibres d'amiante peuvent être libérées. Avant de réparer ou d'échanger un vieil appareil de chauffage électrique à accumulation, il faut alors déterminer si cet appareil ou son environnement immédiat comportent des matériaux à base d'amiante.

Comment puis-je savoir si mon chauffage électrique à accumulation contient de l'amiante ?

Le premier point important est l'année de fabrication de l'appareil. Pour ce qui est des appareils fabriqués après 1984, on peut admettre qu'ils ne contiennent pas d'amiante. La société ayant vendu un appareil ou fournissant des prestations de service le concernant devrait être en mesure de renseigner sur la présence de pièces à base d'amiante. En outre, il est nécessaire de disposer d'informations sur le type d'appareil. Celles-ci figurent sur la plaque signalétique fixée sur l'appareil ou dans les documents d'accompagnement ; les dimensions de l'appareil peuvent également être utiles.

Les entreprises suivantes peuvent donner des renseignements :

Electro-Sol SA
Rue des Artisans 2
1148 L'Isle
+41 21 864 40 12
info@electrosol.ch
www.electrosol.ch

Electro-Sol SA
Seestrasse 315
8804 Au/ZH
+41 44 782 61 61
au@electrosol.ch
www.electrosol.ch

Stiebel Eltron AG
Industrie West
Gass 8
5242 Lupfig
+41 56 464 05 00
info@stiebel-eltron.ch
www.stiebel-eltron.ch

Störi AG
Herr P. Pidoux
Sonnenrain 2
8832 Wollerau
+41 44 782 31 11
info@stoeri.com
www.stoeri.com

Systec Therm AG
Herr R. Scherrer
Letzistrasse 35
9015 St.Gallen
+41 71 274 00 50
info@systectherm.ch
www.systectherm.ch



Si la société concernée n'est pas en mesure de fournir des indications relatives à la présence ou l'absence de pièces à base d'amiante dans l'appareil en question, vous pouvez vous adresser à l'OFSP, division Produits chimiques (courriel : bag-chem@bag.admin.ch), en spécifiant les indications concernant votre appareil. Nous nous efforcerons d'identifier l'appareil grâce à une importante base de données allemande¹. Cette banque de données ne contient pas les fabricants suisses. En cas de doute, on considérera par précaution que l'appareil contient des pièces à base d'amiante.

Les chauffages électriques à accumulation contenant de l'amiante doivent-ils être éliminés ?

Bien que l'on puisse considérer que l'exploitation d'appareils de chauffage à accumulation contenant de l'amiante présente peu de danger, l'OFSP et la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents) recommandent d'éliminer ou de remplacer ces appareils, puisque même ceux qui sont encore opérationnels ont atteint ou dépassé la limite de leur durée de vie technique. En outre, ils consomment énormément de courant, ce qui justifie d'autant plus leur remplacement.

Spécialistes d'amiante requis

Les chauffages contenant de l'amiante ou suspectés d'en contenir ne doivent en aucun cas être réparés ou remplacés par les utilisateurs eux-mêmes. Le démontage de chauffages électriques à accumulation contenant de l'amiante doit être effectué par une entreprise spécialisée (monteurs). Il en va de même pour les réparations.

Vous pouvez obtenir auprès de la Suva une liste des entreprises de désamiantage reconnues : <https://www.suva.ch/asbest> ou SUVA secteur Génie civil et bâtiments, tél. 041 419 60 28.

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante se trouve en tant qu'incrustation naturelle dans certaines roches. Des fibres d'amiante inhalées pendant plusieurs décennies peuvent être à l'origine de cancers du poumon, du sein ou du péritoine. En outre, les fibres inhalées en très grande quantité et sur une longue période peuvent entraîner une pneumoconiose (asbestose)

Les informations de l'OFSP concernant l'amiante

<http://www.asbestinfo.ch>

Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Division Produits chimiques
3003 Berne
Tél. 058 462 96 40
bag-chem@bag.admin.ch
<https://www.bagchem.ch>